

OUVRIERS BATIMENT
Avenants du 1^{er} décembre 2025 à la CCN des ouvriers du Bâtiment
Salaires minimaux et Indemnités de petits déplacements
Entreprises occupant jusqu'à 10 salariés
(Entreprises visées par le Décret du 1^{er} Mars 1962)

SALAIRES MINIMAUX DES OUVRIERS DU BATIMENT DE LA REGION NORD/PAS-DE-CALAIS
Barème applicable à partir du 29 mars 2026

BAREME DES SALAIRES MENSUELS MINIMAUX							
Catégorie	NIVEAU I		NIVEAU II	NIVEAU III		NIVEAU IV	
Coefficient	150	170	185	210	230	250	270
Salaires mensuels minimum (base 151.67 H)	1832€	1857€	1955€	2111€	2269€	2469€	2650€

**INDEMNITES DE PETITS DEPLACEMENTS DES OUVRIERS DU
BATIMENT DE LA REGION NORD/PAS-DE-CALAIS**
Barème applicable à partir du 29 mars 2026

INDEMNITE DE REPAS

L'indemnité de repas est fixée à 14 €.

INDEMNITE DE TRANSPORT

Zone 1	2,71 €.
Zone 2	6,44 €.
Zone 3	9,96 €.
Zone 4	13,09 €
Zone 5	16,74€.

INDEMNITE DE TRAJET

Zone 1	1,57 €.
Zone 2	3,14 €.
Zone 3	4,71 €.
Zone 4	6,28 €.
Zone 5	7,86 €.